

19 septembre 2018

## **Rappel concernant la grippe aviaire à l'intention des éleveurs de volailles**

La grippe ou influenza aviaire (IA) peut infecter les oiseaux sauvages et domestiques, dont les poulets, les dindons, les faisans, les cailles, les canards, les oies et les pintades. Les oiseaux deviennent infectés par contact direct avec des sécrétions nasales ou oculaires, avec des excréments provenant d'oiseaux infectés ou par contact avec des surfaces, des aliments ou de l'eau contaminés.

**Il existe un risque accru de transmission de l'influenza aviaire aux troupeaux de volailles et aux gibiers à plumes au cours de la migration des oiseaux sauvages à l'automne.**

L'influenza aviaire peut être introduite dans un poulailler en raison de mesures de biosécurité défaillantes, et l'infection se transmet le plus souvent d'un troupeau à l'autre au cours du déplacement d'oiseaux infectés ou de personnes ou matériel contaminés.

Tous les producteurs de volailles devraient surveiller les cas de décès d'oiseaux et surveiller la consommation d'aliments et d'eau du troupeau. Vérifiez la présence de tout signe clinique de maladie, comme la dépression, la diminution de la consommation de nourriture, la baisse de production d'œufs, l'enflure des caroncules, l'éternuement, l'essoufflement, des écoulements oculaires ou nasaux, la diarrhée ou une mort subite.

**Si vous soupçonnez des problèmes de santé au sein de votre élevage, communiquez immédiatement avec votre vétérinaire.**

**Principales mesures à prendre** pour réduire le risque d'influenza aviaire dans votre troupeau :

- S'assurer que le personnel de l'exploitation avicole et de l'entreprise a reçu une formation appropriée en matière de biosécurité et de prévention des maladies.
- Toute personne qui pénètre dans un poulailler, y compris les éleveurs, les employés et les fournisseurs de services, doit enfiler des chaussures propres et des vêtements de protection et respecter toutes les consignes de biosécurité à leur entrée sur les lieux.
- Réduire au minimum les visites à d'autres sites de production avicole et éviter tout mélange d'oiseaux ou contact avec des oiseaux sauvages ou de l'extérieur.
- Éviter tout échange de matériel avec d'autres sites ou fermes de production avicole.
- Veiller à ce que tous les véhicules et tout l'équipement agricole situés à proximité des poulaillers soient bien lavés et désinfectés et entièrement asséchés avant utilisation.
- S'assurer que l'accès aux allées est limité et sécurisé.
- Empêcher les oiseaux sauvages et les rongeurs de pénétrer dans les poulaillers ou les établissements abritant des volailles.
- S'assurer que la litière est exempte de contaminants (excréments d'animaux sauvages, etc.).

- Effectuer, si possible, un traitement thermique du poulailler ou de la litière avant le placement des poussins ou des poulettes (30 °C pendant au moins 3 jours).

Renseignements additionnels:

[www.omafr.gov.on.ca/french/livestock/vet/facts/avian\\_influenza.htm](http://www.omafr.gov.on.ca/french/livestock/vet/facts/avian_influenza.htm)

<http://www.omafr.gov.on.ca/french/livestock/poultry/smallflock.html>

<http://www.inspection.gc.ca/animaux/animaux-terrestres/biosecurite/normes-et-principes/biosecurite-aviaire/fra/1344748344710/1344748451521>

<http://www.omafr.gov.on.ca/french/crops/organic/news/2015/2015-02a2.htm>

---